

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Affaires Juridiques et Assemblées
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Perrine MALBOS
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-17

portant continuité des services de la Direction des Archives Départementales

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération de la Commission Permanente n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°6.40.2 du 1^{er} juillet 2019 modifiant les règlements du temps de travail ;

VU l'arrêté n°2019-250 du 27 août 2019 portant continuité des services de la direction des archives ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'accueil du public sont fixés de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 00. La salle de lecture est fermée le vendredi.

Article 2 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein de la direction est fixé comme il suit :

- Lundi au jeudi, en ouverture de la salle de lecture : 5 agents, dont 1 cadre.
- Vendredi, en période scolaire : 4 agents, dont 1 cadre.
- Ouverture du service, avec salle fermée (hors vendredi en période scolaire) : 3 agents, dont 1 cadre.
- Fermeture annuelle : aucun agent.

Article 3 : L'agent d'accueil de la direction est soumis au régime des horaires fixes.

Article 4 : L'arrêté n°2019-250 du 27 aout 2019 portant continuité des services de la direction des archives est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : La Directrice générale des services ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Privas le 24/10/2022

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 24/10/2022
Affiché en l'Hôtel du département le 26/10/2022
Identifiant de télétransmission : 203247